

**REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL DE LOISIRS "Bord à Bord"
SAINT JEAN DE MONTS**

L'établissement Accueil de loisirs, dénommé "Bord à Bord" situé Place des Droits de l'Enfant, au 33 rue neuve à Saint-Jean-de-Monts s'adresse aux familles en quête d'un mode d'accueil et de loisirs pour leurs enfants de 3 à 12 ans.

L'Accueil de loisirs « Bord à Bord » est pour les enfants un lieu de vie, de rencontre, d'échange, de partage et d'expression.

L'Accueil de loisirs est géré par la Mairie de Saint-Jean-de-Monts.

Agréé par le Ministère de la Cohésion Sociale, un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. Il est donc tenu, en fonction des effectifs accueillis, de respecter les conditions réglementaires d'encadrement tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou stagiaires) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA/BPJEPS) ou CAP Petite Enfance.

Les directeurs sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BPJEPS).

I FONCTIONNEMENT

L'Accueil de loisirs est ouvert toute l'année, excepté aux vacances scolaires de Noël.

✓ Le Périscolaire :

- Les Mercredis : ouvert de 9h00 à 17h00 avec un péricentre de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Il est possible d'inscrire l'enfant en journée complète (repas obligatoire) ou en demi-journée avec ou sans repas

- Les jours d'école de 16h30 à 18h30.

✓ Périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi (selon le calendrier scolaire) :

Les petites vacances : Hiver / Printemps / Toussaint

Les vacances d'été : Juillet / Août

Les parents sont invités à accompagner et à reprendre leur(s) enfant(s) dans les locaux de l'Accueil de loisirs. **Afin de garantir la sécurité des enfants, aucune arrivée, ni départ, ne pourra s'effectuer en dehors des périodes précisées ci-dessus.**

Le départ de l'enfant avec une tierce personne, dont le responsable légal aura obligatoirement informé l'Accueil de Loisirs, est soumis au strict respect des conditions décrites ci-dessus.

Les tierces personnes :

Pour venir chercher un enfant, une personne autre que le responsable légal de l'enfant doit impérativement être désignée sur la fiche de renseignements, être majeure et présenter une pièce d'identité (sauf cas exceptionnel voir avec les responsables).

Cas exceptionnel : en cas de départ accompagné par un mineur, celui-ci devra être âgé de 13 ans minimum et muni d'une autorisation parentale.

RETARDS : dans le cadre d'un retard constaté après l'heure de fermeture de l'Accueil de loisirs (18h30), les parents seront contactés par le personnel d'accueil. En cas de non-réponse, les autorités compétentes seront alors averties afin d'accueillir leur(s) enfant(s).

Les retards fréquents seront sanctionnés par l'exclusion de l'enfant de l'Accueil de loisirs durant une semaine.

II CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est fixée lors de la déclaration à la S.D.J.E.S. Elle est de 100 enfants durant l'année scolaire et de 200 enfants pour la période des vacances estivales.

Les locaux agréés sont l'Accueil de loisirs "Bord à Bord", le Groupe scolaire de la Plage, et l'Ecole Maternelle de la Plage, rue des Moulins (école étant utilisée ponctuellement pour les enfants de 3 à 5 ans).

III ENFANTS ACCUEILLIS

L'Accueil de loisirs accueille les enfants de 3 ans (jour anniversaire) à 12 ans révolus, répartis par tranche d'âge en fonction des capacités d'accueil.

Les enfants porteurs de handicap sont accueillis dès lors que leur handicap est compatible avec la vie en collectivité, un protocole d'accueil sera mis en place entre la famille et la structure.

IV MODALITES D'INSCRIPTION ET RESERVATION

NOUVEAUTE : Le Dossier Portail Famille :

Afin de faciliter vos démarches administratives UN PORTAIL FAMILLE a été mis en place.

L'accueil des enfants est soumis à une inscription obligatoire, qui peut être réalisée à tout moment de l'année, auprès du secrétariat du Service Enfance Jeunesse – Accueil de loisirs – 33 Rue neuve – 85160 Saint-Jean-de-Monts. Sans inscription l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Les documents à fournir sont :

- Copie de vaccins
- Photo d'identité
- Numéro allocataire CAF
- Numéro de Sécurité Sociale

Tout changement de situation ou de coordonnées doit être impérativement signalé sur le portail.

Périodes d'inscription

Mercredis : sur réservation au plus tard 48 heures à l'avance.

Pour chaque vacances Scolaires (Hiver, Printemps, Eté, Toussaint) : sur réservation et durant la période d'inscription renseigné par le service, à la journée (minimum 2 jours par semaine obligatoire).

ATTENTION : toute annulation de réservation intervenant au-delà des dates d'inscription, déclenchera la facturation de cette réservation.

Une priorité est donnée aux enfants résidant à Saint-Jean-de-Monts et à Le Perrier.

Au-delà des dates d'inscription toute demande sera étudiée en fonction des places disponibles par tranche d'âge.

Séjour Eté :

Un formulaire de préinscription avec coupon réponse sera distribué aux familles. Afin de répondre aux souhaits de tous et de la manière la plus équitable possible, des conditions d'attribution ont été définies :

- Les parents doivent sélectionner 1 seul camp
- Une priorité sera donnée aux enfants de St Jean de Monts et Le Perrier et fréquentant régulièrement l'Accueil de loisirs au minimum 9 jours durant l'année scolaire en cours (mercredis ou petites vacances scolaires)

Dans la mesure du possible, la ville s'efforcera de respecter les souhaits des familles. Néanmoins, selon le nombre de places disponibles, elle se réserve la possibilité d'effectuer un arbitrage.

Attention : pas d'inscription possible pour un enfant déjà inscrit à un séjour du Foyer de jeunes.

- Le coût du séjour sera calculé sur la base d'un coût horaire en fonction des QF des familles, sur la base de 10 h/jour.

Annulation d'inscription :

Les familles ont la possibilité d'annuler leur inscription, tant que cette décision intervient auprès du secrétariat de l'Accueil de loisirs, et au plus tard à la date du dernier jour de la période d'inscription des vacances. La facturation sera maintenue en deçà de ce délai de prévenance.

VI TARIFS

Les tarifs sont arrêtés par le Conseil municipal.

Les différents tarifs sont calculés sur la base d'un coût horaire en fonction des Quotients Familiaux CAF (donc revenus des familles) et en fonction des plages horaires fixes.

Mise en place d'un tarif intermédiaire pour les enfants résidents hors commune, dont 1 des parents travaille à Saint-Jean-de-Monts.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET MERCREDI PERISCOLAIRE

HABITANTS DE SAINT JEAN DE MONTS - LE PERRIER					HABITANTS HORS COMMUNE	
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF HORAIRE	TARIF JOURNEE Mercredis et Vacances Scolaires Repas et goûter compris (8h00)	TARIF ½ JOURNEE SANS REPAS Mercredis uniquement (3h00)	TARIF ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis uniquement (5h00)	RESIDANTS HORS COMMUNE TARIF HORAIRE (TARIF JOURNEE)	RESIDANTS HORS COMMUNE DONT 1 PARENT TRAVAILLE SUR SAINT JEAN DE MONTS TARIF HORAIRE (TARIF JOURNEE)
QF 0 à 500	0,74€	5,92€	2,22€	3,70€	1.75€ (14.00€)	1.30€ (10.40€)
QF 501 à 700	0,90€	7,20€	2,70€	4,50€	1.90€ (15.20€)	1.45€ (11.60€)
QF 701 à 914	1,04€	8,32€	3,12€	5,20€	2.05€ (16.40€)	1.60€ (12.80€)
QF > 914	1,28€	10,24€	3,84€	6,40€	2.20€ (17.60€)	1.75€ (14.00€)
SEJOURS ÉTÉ	Tarif Horaire Famille x 10 heures/jour x nombre de jours					

8h : Journée avec repas (9h00 / 17h00)

3h : ½ Journée sans repas (9h00 / 12h00) ou (14h00 / 17h00)

5h00 : ½ Journée avec repas (9h00 / 14h) ou (12h00 / 17h00)

ACCUEIL PERICENTRE ET PERISCOLAIRE SOIR

HABITANTS DE SAINT JEAN DE MONTS		
QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIF HORAIRE	TARIF A LA ½ HEURE (Le goûter est compris)
QF 0 à 500	0,74€	0,37€
QF 501 à 700	0,90€	0,45€
QF 701 à 914	1,04€	0,52€
QF > 914	1,28€	0,64€

Accueil péricentre matin (Mercredis et Vacances Scolaires) : 7h30 / 9h00

Accueil péricentre soir (Mercredis et Vacances Scolaires) : 17h00 / 18h30

Accueil périscolaire soir (jour d'école) : 16h30 / 18h30

La présence de l'enfant sur ces temps d'accueil est facturée par ½ heure
Toute demi-heure entamée est due.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre de Régie Enfance Jeunesse, en espèces, par carte bancaire, chèque, paiement en ligne, prélèvement.

Facturation : à terme échu.
En cas de non-paiement un titre sera émis par le Trésor Public.

L'Accueil de loisirs dispose d'un accès internet CDAP (Consultation des données allocataires par le partenaire) et peut l'utiliser sauf avis contraire des familles (en avertir le service par écrit).

Absences

Toute absence motivée par un certificat médical ne sera pas facturée 2 jours minimum.
Le certificat médical, daté du jour (ou veille) de l'absence de l'enfant, devra être remis au service Enfance-jeunesse sous un délai maximum de 15 jours.

VII SANTE - SECURITE

Il est important que soient signalés tous problèmes de santé, allergie, antécédents médicaux et chirurgicaux, ou régimes alimentaires.

Les parents s'engagent à déclarer toute maladie contagieuse d'un de leurs enfants.
Selon l'état de santé de l'enfant, le responsable de l'Accueil de loisirs peut être amené à refuser ce dernier sur une ou plusieurs journées.

Aucun traitement médical ne sera administré sauf en cas de maladie chronique attestée par un certificat médical et avec une ordonnance. L'homéopathie est considérée comme médicament.

Alimentation :

Lors de l'accueil péricentre du matin, une collation est proposée aux enfants.
Les déjeuners et goûters sont préparés par le service de restauration scolaire municipal, y compris les pique-niques.

En cas de régime et d'allergie alimentaire, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être impérativement fourni.

Sommeil :

Un temps de repos est proposé aux enfants de 3 à 4 ans.
Une salle de sieste est mise à disposition avec lit, drap, couverture.
Ne pas oublier le doudou de l'enfant si l'enfant en a besoin pour s'endormir, ou se rassurer.

Vêtements :

Il est conseillé de mettre aux enfants des vêtements et chaussures adaptés aux activités et sorties de l'Accueil de loisirs, et si possible marqués au nom de l'enfant.
La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Entretien des locaux :

L'entretien des locaux est assuré chaque jour, par du personnel qualifié, et répond strictement aux normes en vigueur en matière de nettoyage.

Sécurité :

La sécurité physique et morale de l'enfant durant les activités, sorties et séjours proposés par l'Accueil de loisirs est assurée par le personnel encadrant.

En cas d'accident, le directeur de l'Accueil de loisirs fait appel aux services de secours et avise les parents.

En cas d'état fébrile, le responsable informe les parents. Ces derniers pourront être priés de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite.

VIII REGLES DE VIE

L'inscription à l'Accueil de loisirs implique l'acceptation des règles de vie en collectivité, dans le strict respect des autres usagers, de l'équipe d'encadrement, du personnel de service, des règles de sécurité, ainsi que du matériel mis à disposition.

Ce comportement s'applique également lors des sorties, des activités extérieures vis-à-vis des intervenants.

En cas de non-respect des règles précitées, l'équipe encadrante met en œuvre une démarche de dialogue auprès de l'enfant afin de lui expliquer pourquoi son comportement n'est pas acceptable. Une sanction consistant à l'exclusion temporaire de l'enfant peut être prise. A l'issue de celle-ci, si aucune évolution positive n'est constatée, une exclusion définitive peut alors être décidée.

IX ASSURANCES

La ville de Saint-Jean-de-Monts est titulaire d'un contrat d'assurance « responsabilité civile » auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'Accueil de loisirs.

Les parents doivent justifier d'une couverture en responsabilité civile.

X PARTICIPATION DES FAMILLES

Les échanges entre les parents et l'équipe d'encadrement doivent être facilités afin de permettre une relation de coéducation.

Le conseil de parents permet l'implication des familles et assure un lien entre les parents usagers et l'Accueil de loisirs.

XI APPLICATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est remis aux parents, ils reconnaissent en avoir pris connaissance et l'accepter lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).